

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 2

Artikel: Procédure de consultation concernant l'initiative pour la création d'un service civil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procédure de consultation concernant l'initiative pour la création d'un service civil

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'experts relatif au problème de l'introduction d'un service de remplacement et il a autorisé le Département militaire à consulter les gouvernements cantonaux, d'autres offices cantonaux intéressés, ainsi que les partis politiques et quelques organisations militaires et civiles.

Par arrêté fédéral du 18 septembre 1973, les conseils législatifs avaient approuvé l'initiative populaire, conçue sous la forme d'une proposition en termes généraux, pour la création d'un service civil (Initiative de Münchenstein); ils avaient dès lors chargé le Conseil fédéral de leur présenter un rapport proposant la modification de l'article 18 de la Constitution. La commission d'experts constituée à cet effet (MM. Dürrenmatt, conseiller national, président; Castella, juge fédéral; Gygi, professeur, Berne; Muheim, président du Conseil national) a proposé de compléter l'article 18 de la Constitution par un nouvel alinéa 5. L'article 18 aurait alors la teneur suivante:

¹ Tout Suisse est tenu au service militaire.

² Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente, ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

³ Chaque soldat reçoit gratuitement ses premiers effets d'armement, d'équipement et d'habillement. L'arme reste en mains du soldat aux conditions qui seront fixées par la législation fédérale.

⁴ La taxe d'exemption du service militaire est perçue par les cantons pour le compte de la Confédération selon les dispositions de la législation fédérale.

⁵ Celui qui ne peut en conscience servir dans l'armée accomplit un service civil de remplacement. Les détails sont fixés dans une loi.

Dans le rapport d'experts, qui sera publié prochainement, la commission s'est exprimée sur les principes d'un futur règlement sur le service civil suisse de remplacement qui seraient insérés dans une loi fédérale.

DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL
Information

Communiqué
Concours de la Société suisse des Officiers

La SSO organise un concours destiné à encourager l'étude hors service des problèmes concernant notre défense nationale. Ce concours porte sur trois catégories de travaux, à savoir:

travaux de dimensions restreintes;
propositions;
études.

Dans la catégorie « Travaux de dimensions restreintes », la SSO impose les thèmes suivants:

moyens et méthodes de l'instruction moderne;
la relève des cadres de milice;
problèmes de la défense antichar dans l'infanterie;
la question des cadres dans la protection civile.

Dans les catégories « Propositions » et « Etudes », le choix du sujet est libre.

Le concours est ouvert à tous les officiers.